



## **REUNION DES DIRECTEURS**

**VENDREDI 9 DECEMBRE 2016**

**PRESENTS :** Vincent PERRIN, Claire FLOCH, Vincent BERGEON, André SEGALA, Christian VANNIER, Baudoin DE CHASSEY, Sylvain NAULIN, Benoît ROUMET, Michel BOUCHE, Jean BOURJADE, Eric ROSAZ, Valérie PAJOTIN, Jean-Louis VEZIEN, Jérôme AGOSTINI, Marie-Henriette IMBERTI et Dorothée FRANJUS-GUIGUES

### **1. DEMATERIALISATION DES DRM**

Le mandat donné au CNIV dans le dossier de la dématérialisation des DRM ne concernait que le document viticole. La Douane, dans le cadre de sa réforme générale, est en train de travailler sur la dématérialisation de la DRM du négoce. L'UMVIN a été questionné par le CNIV afin d'envisager d'élargir la démarche à cette DRM, sachant que les exigences en termes de données à saisir peuvent être adaptées à la demande des professionnels.

Les Directeurs proposent que le Président du CNIV s'adresse au Président de l'UMVIN, à la demande des Interprofessions, afin de définir une position claire. Un courrier pourra être envisagé au soutien de cette demande.

### **2. PROMOTION OCM PAYS TIERS**

Un état du dossier est fait aux Directeurs. En particulier, il est montré la modification de la forme du contrôle réalisé, en prépaiement, par FranceAgriMer et l'apparition de contentieux liés notamment à l'évolution de la doctrine administrative. En effet, à défaut de réussir à clarifier la mesure en amont, au travers de la décision du Directeur Général, la vérification du dossier est réalisé au moment du paiement du solde, et avec de nombreux mois de retard.

Les Directeurs sont appelés à une extrême prudence dans le montage des dossiers de demande d'aides, aussi bien en termes d'actions envisagées, que de dépenses. En particulier, la capacité à adapter les actions, et à modifier les programmes est très restreinte, et porte en elle un risque lourd de remise en cause des fonds versés.

Il est, en particulier, rappelé qu'aucun engagement juridique ou financier ne peut avoir lieu avec un prestataire, avant la date de clôture des dossiers, sauf à avoir validé son dossier sur



l'intranet et en avoir fait la demande expresse par courrier recommandé avec AR à FranceAgriMer. Les conséquences sont l'éligibilité des dépenses relatives à l'engagement.

Suite à l'Assemblée Générale du CNIV et aux différents échanges qui ont eu lieu avec les administrations, il est proposé que les Professionnels retiennent au Conseil Spécialisé les différentes positions suivantes :

1. Concernant la date de clôture des dossiers, qu'elle ne soit pas modifiée, et reste donc au 15 décembre, afin d'assurer le démarrage possible des actions au 1er janvier 2017.
2. En revanche, faire acter que les dossiers déposés (y compris avec une autorisation d'engagement juridique et financier avec les prestataires dont la contrepartie est de ne pas modifier le dossier déposé) puissent être adaptés (et donc modifiés) dès lors que la décision du Directeur Général de FranceAgriMer sera connue et publiée, sans que l'éligibilité des dépenses ne soient remises en cause.
3. Concernant les avances, que soit acté au Conseil Spécialisé le principe des avances facultatives systématiques.

Le CNIV a rencontré le mercredi précédent, avec Fabien Bova, les personnes en charge des négociations, pour le Ministère de l'Agriculture, avec la Commission Européenne sur le Plan National Français, et plus particulièrement les problématiques relatives à la Promotion. Cela a permis de constater qu'ils connaissaient très bien les dossiers, et que les interrogations (et le même type de solutions) étaient partagées.

Enfin, l'attention des Directeurs est attirée sur les deux prestataires, Sopexa et Business France, pour lesquels des questions de conformité se posent. En particulier, dans le contrôle des doubles financements, il ne peut exister de différences entre une aide directe ou indirecte. Par conséquent, les mentions sur les factures doivent être extrêmement claires. Par ailleurs, les honoraires ne peuvent faire l'objet de factures internes, qui ne sont pas recevables.

### **3. DROIT DE LA CONCURRENCE**

Le mandat donné par l'Assemblée Générale au CNIV de conduire une analyse sur l'évolution du droit de la concurrence pourrait porter sur 2 axes :

- ✓ Les instruments autorisés pour permettre la construction de la valeur et le partage de la valeur ajoutée liés aux spécificités des produits sous signe de qualité,
- ✓ La préservation de la notoriété dans la chaîne de commercialisation et de distribution.



#### **4. DEMARCHE PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES**

Un groupe ad hoc de professionnels est en cours de constitution, dont Audrey Bourolleau, *es qualité*, sera l'animatrice. Il s'agit bien d'un dossier « filière ».

Au niveau national, l'idée est de créer une boîte à outils. En revanche, la gestion des démarches ne se fera qu'au niveau régional.

Lors de la prochaine réunion, un point sera réalisé sur le sujet.

#### **5. DOSSIER DEPERISSEMENT**

Les Directeurs sont informés de l'arrivée d'Héloïse Mahé avec un statut semblable à Christophe Riou. Elle sera installée dans les bureaux de l'IFV Rue Sainte-Anne.

Elle interviendra au côté de Christophe Riou sur l'ensemble du plan déperissement, en particulier, sur la gestion du site internet et la diffusion des informations en région.

#### **6. QUESTION DIVERSE**

Un débat a lieu sur la question de la représentativité du négoce au sein des Interprofessions.